

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Nom Prénom	Qualité	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à
CHARPENTIER Jean-Alain	Maire	X		
DAVIGNON Laurie	1 <sup>ère</sup> adjointe	X		
VIGNON Alexandre	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
REMOND Aurélie	3 <sup>ème</sup> adjointe	X		
LE MORVAN Alexandre	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAVIER Janie	5 <sup>ème</sup> adjointe		X	VIGNON Alexandre
RONFARD Alain	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
REUILLE Kelly	CMD		X	
BOSSAN Pascal	Conseiller Municipal	X		
BOULANT Ophélie	Conseillère Municipale	X		
CALOT Michel	Conseiller Municipal	X		
COLLIN Valérie	Conseillère Municipale		X	RONFARD Alain
DUBUC Bruno	Conseiller Municipal	X		
GUENIN Richard	Conseiller Municipal	X		
HULIN Philippe	Conseiller Municipal		X	CHARPENTIER Jean-Alain
JONDET Kevin	Conseiller Municipal	X		
JOURDAN Carole	Conseillère Municipale	X		
MACQUART Christian	Conseiller Municipal	X		
MENAU COURT Sonia	Conseillère Municipale		X	DAVIGNON Laurie
SAVARY Christophe	Conseiller Municipal	X		
UTKALA Gilbert	Conseiller Municipal		X	BOSSAN Pascal
VIGNON DE MIGUEL Cécile	Conseillère Municipale		X	REUILLE Kelly
ZUCCALI Agnès	Conseillère Municipale		X	LE MORVAN Alexandre

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h33

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre VIGNON : vote pour à l'unanimité

### 1 – PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Aucune remarque ou observation : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (5 abstentions : Mmes BOULANT et JOURDAN, MM. BOSSAN, MACQUART et UTKALA)

### 2 – FINANCES LOCALES ET COMMANDE PUBLIQUE

#### **Décision modificative sur le budget général**

Le Conseiller aux Décideurs Locaux, M. LENOURY a préparé des écritures d'ordres, ne nécessitant aucun décaissement afin de reprendre des études pour les intégrer aux travaux et ainsi pouvoir récupérer le FCTVA correspondant. Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants afin de modifier le budget 2022 :

En Investissement :

- En dépenses :

C/ 28031	Chap 040	38 541.00 €
C/ 28033	Chap 040	45.00 €
C/ 2315	Chap 041	3 530.00 €

C/ 2151	Chap 041	10 000.00 €
C/ 21312	Chap 041	587.00 €

- En recettes :

C/ 2033	Chap 041	587.00 €
C/ 2031	Chap 041	3 530.00 €
C/ 132	Chap 041	10 000.00 €
C/021		38 586.00 €

Soit 52 703.00 € en dépenses et en recettes qui restent ainsi équilibrées ;

En Fonctionnement :

- En dépenses :

C/ 023		38 586.00 €
--------	--	-------------

- En recettes :

C/ 7811	Chap 042	38 586.00 €
---------	----------	-------------

Vote pour à l'unanimité

**Décision modificative sur le budget annexe de la MSP**

La banque a fait parvenir un échéancier faisant apparaître des intérêts complémentaires d'un montant de 13.89 € pour le prêt sollicité en 2020. Cette dépense ayant été effectuée le 6 septembre par prélèvement, il convient de régulariser. Ainsi il est proposé de modifier le C/ 66111 (intérêt des emprunts) de + 15.00 € et de diminuer du même montant le C/ 63512 (taxe foncière) – 15.00 € pour conserver l'équilibre de la section de fonctionnement.

Vote pour à l'unanimité

**Convention d'accueil et de fourniture de repas au bénéfice des élèves de l'école de Wassy par le service de restauration du collège Paul Claudel**

La dernière convention arrivant à échéance, le collège a fait parvenir une nouvelle convention pour le service de cantine utilisé par les élèves de l'école élémentaire. Après en avoir pris connaissance, le conseil autorise le Maire à signer ce document.

Vote pour à l'unanimité

**3 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

**ONF : état d'assiette 2023**

Le Maire propose au Conseil de délibérer sur les propositions du garde de l'ONF ci-dessous :

**PREMIÈREMENT,**

**SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023:

**Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	5.70	ACT

2	10.75	ACT
12	9.03	APR
27	8.05	RS1
46	9.28	ACT
50	7.52	APR

## **DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023... :

### **1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
1	Chênes/trituration	2023/2024
2	Chênes/trituration	2023/2024
12	Chênes/trituration	2023/2024
27	Chênes/trituration	2023/2024
46	Chênes/trituration	2023/2024
50	Chênes/trituration	2023/2024

### **2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux cessionnaires

#### 2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de .....35.....cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de ....35.....cm de diamètre
- Résineux à partir de.....10.....cm de diamètre

#### 2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

#### 2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

### **4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 2023.....,**

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de 6 € TTC/st dans les parcelles n° 5, 30, 32, 40, 45, 52, 56 à 60, 65 à 68, 70

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

M. Bossan indique qu'avec l'ouverture de la chasse, les sociétés de chasse font tomber des bois et bloquent les accès, il demande de sensibiliser ces derniers à ce sujet.

Mme Rémond répond qu'elle va prendre contact avec l'ONF pour échanger sur ce point.

Vote pour à l'unanimité

#### 4 – FONCTION PUBLIQUE

##### **Création et suppression de poste**

Le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 15 décembre 2022 et de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Vote pour à l'unanimité

##### **Informations sur les décisions prises par délégation :**

- Tableau récapitulatif des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter.

Aucune remarque

##### **Informations relatives à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise**

- Suite aux contrôles des comptes de la CASDDB par la Chambre Régionale des Comptes, une synthèse du rapport est transmise à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

Pas de remarque

##### **Questions de l'opposition :**

1 : Lecture d'un courrier à l'ensemble du Conseil Municipal pour rétablir une vérité.

Avant la lecture le Maire rappelle l'article 5 du règlement intérieur du CM et aurait souhaité avoir une copie du courrier avant le CM.

« **Article 5** : *Le droit d'expression des élus ; les questions au Maire*

---

*Les membres du conseil ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.*

*Le texte de ces questions, limitées à cinq par groupe, est adressé au Maire au plus tard deux jours ouvrables avant une réunion du conseil, par voie dématérialisée à l'adresse [dqs@mairie-wassy.fr](mailto:dqs@mairie-wassy.fr) avec copie à l'adresse [secretariat@mairie-wassy.fr](mailto:secretariat@mairie-wassy.fr)*

*La rédaction de la question doit être la plus claire et concise possible et le nom du conseiller à l'origine de la question, clairement indiqué.*

*Le Maire (ou l'adjoint délégué) répond aux questions une fois l'ordre du jour terminé. Un temps maximum de trente minutes est réservé à l'ensemble des questions (exposés et réponses compris). Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.*

*Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.*

*Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général concernant l'activité de la commune et de ses services. Les séances du Conseil municipal ne devront pas être l'occasion de traiter de cas particuliers, tant en ce qui concerne la gestion des affaires courantes, qu'en ce qui concerne le personnel. »*

Le Maire indique que contrairement à ce qui est autorisé, il ne s'agit pas là d'une question. Il n'y a ni clarté ni concision puisque la lettre n'a pas été envoyée au préalable et qu'il n'en connaît pas l'objet. Il ajoute que parmi le reste des questions sont abordées des situations concernant des élus et non l'intérêt général ou l'activité de la commune. Il invite néanmoins M. Macquart à procéder à la lecture. C. Macquart indique que c'est juste par politesse qu'il a annoncé la lecture d'un courrier. C. Macquart fait lecture du courrier ci-annexé

2. Les loyers du logement au centre socio-culturel ont été réglés sur la période de janvier 2022 à juin 2022. Qu'en est-il du paiement des charges locatives sur cette même période ?

Le Maire indique que, depuis février 2022, date à laquelle il a mentionné en séance de conseil municipal la location de ce logement, des élus de l'opposition sont venus en Mairie consulter le bail, ont déposé plainte auprès du Procureur, le Maire ayant été convoqué à la gendarmerie. La régularité de la location a pu ainsi être constatée et la procédure n'a fait l'objet d'aucune suite. Cette même question a malgré tout, quelques semaines après, été posée par G.Utkala à M. Lenoury. Ce dernier y a apporté une réponse en date du 4 octobre, indiquant que, comme précisé dans les termes du bail, le loyer comprend une partie « charges » (eau, gaz et électricité) en précisant que toutes les charges avaient été réglées. Le sujet a été abordé par une question de l'opposition à chaque conseil. Le Maire interroge « Même la justice a été saisie et le Parquet vous a apporté une réponse, alors pourquoi cet acharnement ? Et qu'attendez-vous ? »  
Aucune réponse de l'opposition.

3 : Les Commerçants et Artisans nous ont interpellés sur le fait qu'ils ne connaissent pas la Conseillère Municipale Déléguée alors qu'elle perçoit une indemnité mensuelle pour sa délégation. Quelles sont ses actions pour redynamiser ce secteur ?

Le Maire trouve cette remarque très étonnante car Kelly Reuille a rencontré l'ensemble des artisans et commerçants de la commune. Elle leur a ainsi laissé à tous sa carte de visite et ses coordonnées pour que chacun puisse la joindre en cas de besoin. Elle assiste et contribue au volet « Petites Villes de Demain » sur l'étude relative au commerce et à l'artisanat (financée entièrement par la Banque des Territoires) ; elle gère le marché mais est surtout le lien entre la commune et l'Agglo qui, elle, a

la compétence. Il ajoute que Mme Reuille travaille et qu'elle a du prendre un peu de distance pour se concentrer sur la préparation d'un examen professionnel. Il rappelle que ses délégations sont exercées sous la responsabilité du Maire et en profite pour renouveler toute sa confiance à Kelly Reuille. Enfin, il rappelle que son indemnité n'est pas une charge supplémentaire puisque les indemnités du Maire et de l'ensemble des adjoints ont été baissées pour en attribuer une à la conseillère municipale déléguée.

4: Quelle est l'organisation prévue, à compter du 01 Janvier 2023, par le SDED52 quant à l'accès à la déchetterie et à la quantité de déchets générée par foyer ?

Le Maire remarque qu'après deux questions concernant des élus, celle-ci concerne une compétence qui ne relève pas de la commune mais de l'Agglo qui l'a elle-même délégué au SDED 52. Il y a pourtant plein de questions qui pourraient être liées aux orientations ou aux projets. Il indique néanmoins que les accès à la déchetterie seront désormais limités à 30 passages par foyer avec la mise en place d'un système de lecture automatisé de plaques d'immatriculation. La quantité restera quant à elle identique, à savoir 3m3 par jour. Un gardien sera toujours présent et permettra de gérer les cas particuliers (résidences secondaires, emménagement en cours d'année, etc). Il sera également possible de s'inscrire directement sur le site internet du SDED. Le syndicat a prévu de communiquer sur les changements (ainsi que sur les nouvelles consignes de tri) dès le début de l'année prochaine.

5: Pourquoi avoir tenté de regrouper les travaux de restauration des vannes du canal à ceux de la digue, sachant que le dossier "Digue" est bloqué ?

Le Maire ne comprend pas l'affirmation selon laquelle « le dossier digue est bloqué ». Celui-ci n'étant pas du tout bloqué. Il tient à disposition le dernier mail de Mme CAPPELLINA de la DREAL indiquant que la phase « PRO » du dossier est toujours en cours d'étude par ses services. Quant à avoir « tenté » de regrouper les travaux, cela n'a jamais été l'intention de la municipalité. C'est la société sollicitée qui avait répondu qu'elle serait disposée à intervenir en même temps qu'elle répondrait à l'appel d'offres de la digue car elle ne souhaitait pas de se déplacer uniquement pour un « petit chantier ». Le Maire rappelle qu'il avait sollicité les élus aux fins de trouver une entreprise susceptible d'effectuer ces travaux. M. Utkala lui a fait parvenir un devis qui précisait qu'avec le « retrait du passage des plongeurs » celui-ci s'établirait entre 40 et 45 K€HT. La Mairie a également reçu une réponse d'une entreprise de Wassy, A2M, s'élevant à 19 800 € TTC. Encore une fois le Maire déplore qu'il s'agisse de la 4<sup>ème</sup> question adressée en conseil municipal sur le même sujet alors qu'il y a tellement de choses à faire et à voir sur la commune.

Le Maire termine la séance par quelques informations sur les festivités qui se dérouleront le 23 décembre et le concert d'orgue à l'église ; les dates possibles des vœux : 12 janvier au personnel et 13 janvier à la population ; la signature du contrat local à l'Hôtel de Département le 20 décembre ainsi que la remise d'un prix, dans la catégorie des bâtiments publics pour le fleurissement de la Mairie.

Fin de la séance à 19h15.

Lettre lue en Conseil Municipal de Wassy le 15 Décembre 2022

Monsieur le Maire,

En réponse à votre mail du 04 Novembre 2022, envoyé à l'ensemble des élus du Conseil Municipal de Wassy, je veux rétablir la vérité en annonçant à chacun la chronologie réelle de l'organisation de la réunion d'information prévue avec l'ARS.

1. **01 Octobre 2022** : Lors de l'assemblée générale de l'association que je préside, j'ai échangé avec un adhérent, médecin conseil de l'ARS, sur l'offre de santé à Wassy. Nous convenons de l'organisation d'une réunion d'informations pour les élus et les professionnels de santé de Wassy. Il m'en confie l'organisation. La date de cette rencontre est prévue le 03 Novembre 2022.
2. **19 Octobre 2022** : Rencontre avec vous, M. le Maire, dans votre bureau, en présence de M. BOSSAN, afin de vous informer de cette initiative qui permettra de comprendre les tenants et aboutissants des décisions de l'ARS. Vous m'apprenez que la veille, lors d'un conseil à l'Hôpital, vous avez eu connaissance de la date de cette réunion. Vous êtes parfaitement d'accord pour que je sois l'organisateur et me confiez la réservation d'une salle. Souhaitant comprendre la raison de la diffusion de la date du 03 Novembre, je vous préviens que, au regard de l'étendue de la divulgation de l'information, je recontacterai le médecin conseil de l'ARS. Toutes les grandes salles étant réservées à cette date, M. BOSSAN et moi-même contactons donc la Mairie de Brousseval pour en obtenir la salle des fêtes. Ce même jour, suite à mon appel, le médecin conseil de l'ARS décide d'ajourner la réunion et d'attendre le 27 Octobre, date du Conseil de Surveillance de l'Hôpital, avant de proposer une nouvelle date.
3. **30 Octobre 2022** : Le médecin conseil de l'ARS vous propose par mail et à moi-même, soit le 16 ou le 17 Novembre, en laissant à notre libre choix la liste des invités. Sur appel téléphonique, nous convenons que je garde l'organisation et que vous gérez la réservation de la salle, donc la date.
4. **31 Octobre 2022** : Vous avertissez par mail, le médecin conseil de l'ARS et moi-même que l'ensemble du conseil municipal a reçu un courrier des professionnels de santé de Wassy vous demandant d'organiser une réunion pour discuter des solutions envisageables ou envisagées pour rendre notre territoire wasseyen plus attractif pour de nouveaux médecins.
5. **Les 31 Octobre, 02 Novembre, 03 Novembre 2022** : Je vous demande le lieu et la date de réunion. Sans réponse de votre part, je vous informe que je lancerai les invitations aux 24 communes de notre territoire, aux 11 professionnels de santé et à l'ensemble du conseil municipal. Le 03 Novembre 2022, vous envoyez un courrier aux professionnels de santé, sans en faire part à votre conseil, informant de la préparation d'une réunion débat avec l'ARS.
6. **04 Novembre 2022** : Vous m'annoncez que vous me retirez l'organisation de la réunion pour la confier au Président de l'Agglomération de Saint-Dizier, en précisant que la cause en est une actualité modifiée (lettre aux professionnels de santé du 15 Octobre 2022). Vous transformez mon information auprès de l'ensemble du Conseil.

Par 2 fois, la vérité est déformée :

1. Non information au conseil municipal,
2. Inversion des événements dans votre réponse aux professionnels de santé.

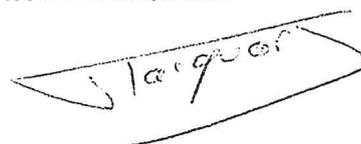
Vous confiez l'organisation d'une réunion, qui se voulait initialement informative, à une instance n'ayant pas la compétence santé. D'une information qui se voulait territoriale, vous la transformez en débat Nord Haute-Marne.

Votre incompétence à répondre aux professionnels de santé de Wassy se traduit par un amalgame entre problématique Hôpital et M.S.P.

Serait-ce une façon de vous refaire une santé politique auprès du public concerné ?

Merci de joindre ce courrier au compte-rendu du conseil.

Christian MACQUART.



Lors de l'approbation du procès-verbal en séance du 9 février 2023, M. Bossan indique que le texte de la réponse à la question 2 n'est qu'un « tissu de mensonges » : le terme « plainte » n'ayant pas été correctement employé. M. Bossan précise qu'il a envoyé un courrier au Procureur le 19.02.22, dont il donne lecture, et non qu'il a déposé plainte. Le Maire répond que, ayant été convoqué à la gendarmerie pour s'expliquer, s'étant fait préciser qu'il pouvait être assisté d'un avocat et mis en examen à l'issue de la procédure, il s'agissait pour lui des suites d'un dépôt de plainte et que c'était bien là les propos qu'il avait tenus lors du conseil municipal du 15 décembre 2022. MM. Utkala et Bossan reviennent ensuite sur la procédure qui, selon eux, aurait dû être suivie et notamment la fixation du loyer par le conseil municipal. A quoi répond à nouveau le Maire que le conseil municipal lui a consenti à l'unanimité délégation en la matière et que cette compétence ne relève donc plus du Conseil.

Le dernier mail de Mme CAPPELLINA, du 27 septembre 2022, évoqué en réponse à la question N°5 est copié et transmis à M. Utkala. Toujours dans cette même réponse, M. Utkala souhaite qu'on lui précise de quel appel d'offres on parle.

Le présent procès-verbal est approuvé à la majorité, 5 votes contre (Boulant, Bossan, Jourdan, Macquart, Utkala) le 09 février 2023.

Le Maire,

  
Jean-Alain CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,

  
Alexandre VIGNON